

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 01/03/2022

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date d'affichage : 02/03/2022

Nombre de membres présents : 15.

Nombre de votants : 13.

Nombre de suffrages exprimés : 13.

Le 08 mars 2022 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

⇒ **Considérant le contexte d'état d'urgence sanitaire et les mesures gouvernementales en vigueur (interdictions/règles barrières).**

Présents (13) :

AIME-LA-PLAGNE :

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.
M. Laurent DESBRINI, titulaire.

CHAMPAGNY :

M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Nicolas RUFFIER-MONET, titulaire.
M. Xavier BRONNER, suppléant (de M. Denis TATOUD, titulaire).

LA PLAGNE TARENTEISE :

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT suppléante (de M. Romain ROCHET, titulaire).

Egalement présents (2) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Xavier URBAIN, suppléant.

CHAMPAGNY :

M. Denis TATOUD, titulaire (en visioconférence, suppléé par M. Xavier BRONNER).

Excusés (3) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

⇒ **Ouverture de la séance à 18 h 05.**

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint.**

**COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
Du mardi 08 mars 2022 à 18 h 00
Aux Provagnes à Mâcot – 73 210 LA PLAGNE TARENTEISE**

ORDRE DU JOUR

**Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La
Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au
Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et
l'assainissement.**

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu détaillé du Comité syndical du 08 février 2022, le Comité syndical décide de l'adopter.

Relevé de décision : Néant.

ADMINISTRATION GENERALE

1. **Modification du tableau des effectifs permanents du SIGP ; création de trois postes ; délibérations n° 2022-011 à n° 2022-013.**

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 15/votants : 13/exprimés : 13),

Décide de créer à compter du 01 avril 2022 :

Délibération n° 2022-011 :

Un emploi permanent d'assistant administratif et technique, dans le grade de Rédacteur principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Charge le président de notifier la présente délibération au Centre de gestion de la Savoie et à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.

Délibération n° 2022-012 :

Un emploi permanent de Chargé de mission « Outdoor – responsable Bike-VTTAE », dans le grade de Technicien principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Charge le président de notifier la présente délibération au Centre de gestion de la Savoie et à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.

Délibération n° 2022-013 :

Un emploi permanent de Chargé de mission « Habitat : logements saisonniers et Hébergements touristiques », dans le grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Charge le président de notifier la présente délibération au Centre de gestion de la Savoie et à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.

- 2 **Délibération d'intention pour la vente de terrains à des agriculteurs exploitants, à la suite de l'abandon du projet de route balcon (secteur de Montalbert) : délibération n° 2022-014.**

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 15/votants : 13/exprimés : 13),

Valide le principe de céder les parcelles indiquées en séance sur la Commune d'Aime-la-Plagne pour une superficie totale de 14.868 m² à un agriculteur exploitant.

Charge l'Office notarial d'Aime-la-Plagne de conseiller et rédiger les pièces pour le compte du SIGP.

Autorise le président à établir la publicité nécessaire et les formalités substantielles.

Précise que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur.

Prend acte que cette délibération fixant les intentions est insuffisante pour passer un acte, notamment en l'absence de l'avis des services du domaine, et que le Comité syndical devra se prononcer ultérieurement sur la vente.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune d'Aime-la-Plagne, au notaire, et de signer toute pièce afférente.

DOMAINE SKIABLE

3. Avis sur les principes du projet d'aménagement de la TC de Roche de Mio, en vue de démarches administratives : délibération n° 2022-015.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 15/votants : 13/exprimés : 13),

Donne un avis très favorable au projet de remplacement de la télécabine de Roche de Mio.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP.

4. Avis sur les principes du projet d'aménagement de la base de loisirs du Col de Forcle, en vue de démarches administratives : délibération n° 2022-016.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 15/votants : 13/exprimés : 13),

Donne un avis très favorable au projet de la création d'une base de loisirs sur la retenue colinéaire de Forcle.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP.

5. Avis sur les nouveaux tarifs publics RM Pass La Plagne et Paradiski pour la saison hivernale 2022-2023.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 15/votants : 13/exprimés : 13),

Décide de reporter l'examen de ce point, dans l'attente de la présentation détaillée des projets de tous les tarifs publics par la SAP en préambule d'un prochain Comité syndical (et qu'une concertation ait lieu) avant l'été 2022.

La délibération est retirée de l'ordre du jour.

6. Abrogation partielle de la délibération n° 2021-101 du 14 décembre 2021 concernant la motion relative aux indemnisations devant être perçues pour l'année 2021, en lien avec la fermeture des remontées mécaniques durant l'hiver 2020-2021 – adoption d'une nouvelle motion concordante modifiée et complétée : délibération n° 2022-017.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 15/votants : 13/exprimés : 13),

Abroge l'alinéa :

- o **Emettre des titres de recettes au budget général du SIGP équivalant au montant de la redevance remontées mécaniques à percevoir de la part de**

l'exploitant des remontées mécaniques de la station de La Plagne pour l'année 2021.

Reconduit les autres termes de la motion du 14 décembre 2021 et la complète pour formuler cette nouvelle motion :

- Réclamer le versement d'un acompte fiscal très substantiel avant la fin de l'année 2021, bien supérieur à 30% du montant de la compensation fiscale versée en 2020 comme le prévoit le décret du 22 novembre 2021, afin de faire face à toute difficulté de trésorerie que pourrait connaître le Syndicat Intercommunal et ses communes membres,
- Réclamer le versement du solde relatif à la compensation de fiscalité prévue notamment par le décret n° 2021-1514 du 22/11/2021 pour la taxe sur les engins de remontée mécanique mentionnés par l'article 21 de la LFR III (aux VI et VIII) avant le 31 mai 2022 afin de faire face à la difficulté de trésorerie que connaissent le Syndicat Intercommunal et ses communes membres,
- Saisir en urgence la Direction Départementale des Finances Publiques pour faire état de sa situation financière et faire remonter cette demande d'acompte fiscal substantiel,
- Saisir M. le Préfet du département en demandant confirmation du versement au printemps 2022 des indemnisations de la taxe de séjour et de la taxe remontées mécaniques à hauteur de 79% des pertes subies par le SIGP et les communes membres en 2021,
- Solliciter par l'intermédiaire de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne-ANMSM M. le Premier ministre et les Parlementaires afin d'obtenir rapidement une amélioration de la situation financière des communes « support de stations de montagne »,
- Adopte la nouvelle motion présentée.

Charge le président de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Savoie, à Mesdames et Messieurs les Parlementaires du département, à Madame la Trésorière syndicale de Moûtiers et à la SAP.

⇒ **Fin de séance à 19 h 45.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 15 mars 2022
Le Président,
Jean-Luc BOCH

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
E. 62
73211 AÏME CEDEX